



ORDONNANCE SUR LES TARIFS DE REPRISE DE L'ENERGIE DES PRODUCTEURS INDEPENDANTS ET DES COÛTS LIES AUX INFRASTRUCTURES DE SAISIES DES DONNEES

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil communal de la commune mixte de Nods,

sur la base du droit supérieur et du chapitre 13 du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) de la commune mixte de Nods du 27 septembre 2012.

arrête :

Article premier

Généralités

Les prix indiqués dans les articles 4 et 5 concernent la reprise de l'énergie photovoltaïque sur le territoire communal et incluent la cession des garanties d'origines (GO). Les prix indiqués dans l'article 6 concernent la reprise d'énergie sans GO, renouvelable ou non.

Art. 2

Coûts uniques

Coût pour remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail)	100.- CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (plus de 30 kVA obligatoire)	1'500.- CHF
Fourniture du module GSM ou PSTN pour la transmission des données (plus de 30 kVA obligatoire)	550.- CHF
Frais d'administration, d'étude et de certification	120.- CHF/h
Mise en service de l'installation de production	120.- CHF/h

Art. 3

Coûts répétitifs relevé et gestion administrative

Frais d'abonnement de comptage sans courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS)	8.- CHF/ms
Frais d'abonnement de comptage avec courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS)	20.- CHF/ms
Télérelevé de mesures (transmission de la courbe	50.- CHF/ms

de charge)

Art. 4

Reprise énergie renouvelable

Les quantités d'énergie reprises sont rachetées aux conditions suivantes :

Puissance jusqu'à 30 kVA	9.00 cts/kWh
Plus de 30 kVA	9.00 cts/kWh

Art. 5

Reprise énergie renouvelable

Tarif préférentiel

Volume maximal de reprise d'énergie pour 2017 : 50'000 kWh

Les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC et sans consommation propre pourront, sous réserve des conditions du RPEI, bénéficier du tarif préférentiel pour une durée maximum de 5 années (non cumulable avec la reprise mentionnée à l'art. 4). La date de mise en service de l'installation faisant foi.

Ce tarif préférentiel inclut les garanties d'origines (GO).

Puissance de 0 à 10 kVA max. 30 % du volume annuel communal	17.00 cts/kWh
Puissance de 10 à 30 kVA	17.00 cts/kWh

Plus de 30 kVA	Au cas par cas basé sur le prix moyen d'acquisition du kWh approuvé par l'EAE au moment du dépôt du projet à l'ESTI.
----------------	--

Autres	Traité au cas par cas.
--------	------------------------

Tarif préférentiel pour la reprise d'énergie renouvelable jusqu'à concurrence du crédit alloué.

Art. 6

Reprise énergie Couplage chaleur- force ou énergie sans GO

Les quantités d'énergie sont rachetées aux conditions suivantes :

Puissance jusqu'à 30 kVA	5.00 ct/kWh
Plus de 30 kVA	Traité au cas par cas.
Autres	Traité au cas par cas.

Art. 7

L'EAE peut acquérir des garanties d'origines, au cas par cas, en se basant sur le prix du marché.

Reprise des GO

Art. 8

La valeur minimale du cos phi au point de mesure est fixée à : 0,9.

Art. 9

Divers

Courrier : Service électrique Nods
Place du Village 5
2518 Nods

**Coordonnées
diverses**

Téléphone : 032 751 24 29
Télécopieur : 032 751 60 89
Courriel : commune@nods.ch

Coordonnées de l'ESTI :

Adresse internet : www.esti.admin.ch

Coordonnées de Swissgrid :

Adresse internet : www.swissgrid.ch

Coordonnées pour les prescriptions PDIE :

Adresse internet : www.werkvorschriften.ch

Référence des formulaires AES pour le devoir d'annonce : 2.24
et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des PDIE

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle annule et remplace toutes les ordonnances précédentes.

Elle a été approuvée par le Conseil communal le 13 décembre 2016.

Au nom du Conseil communal

Henri Baumgartner
Maire

Viviane Sunier
Administratrice